

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [Sophie Guay](#)

<https://www.cadre21.org/membres/90f2615baefd4a1f131e467b>

Date d'obtention : 2022-02-18 19:45:50

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Les étapes sont de circonscrire les personnes impliquées. Rencontrer ces personnes et poser des questions qui sont dans la trousse SEXTO. Saisir l'appareil électronique où se trouve les images. Appeler le service de police.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Le protocole sexto n'est pas pour les situations qui se passe en dehors de l'école et pour lesquelles ce n'est pas le jeune qui vient nous voir (dans ce cas c'était un parent). Je retiens qu'il n'y a pas de retour en arrière dans le protocole: une fois que c'est dans les mains de la police, les éléments nouveaux devront être enquêtés par eux. Je retiens aussi que tous les gens concernés doivent être rencontrés. Je retiens que lorsqu'il y a preuve d'un acte malveillant, l'évaluation de la situation avec l'instigateur n'est pas requise. Il faut toutefois saisir l'appareil.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Le plus délicat à mon avis est la saisie de l'appareil. J'aurais la crainte d'un refus. Je ne suis pas habituée à ce genre d'intervention. Le reste, rassurer la victime, appeler les parents, appeler la police, ce sont des actions que je fais plus régulièrement.